

rfpa 2

1999

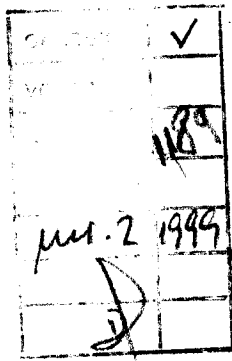
Bimestrielle

15^e année

Mars-Avril

Pages 285-450

DA|LOZ



Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14

Abonnements
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)
Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1999
France et DOM : 760 F
Étranger : 860 F

Administration et abonnements
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 40 64 53 53

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de six mois le service des numéros manquants.

revue française de droit administratif

Table des matières

Le Conseil constitutionnel et le droit pénal international (à propos de la décision 98-408 DC du 22 janvier 1999)
par Bruno GENEVOIS

285

Extensions du contrôle juridictionnel

1. Le contrôle des conditions d'introduction en droit interne d'une Convention internationale,
par Gilles BACHELIER 315
(Concl. sur CE, Ass., 18 déc. 1998, *SARL du parc d'activités de Blotzheim et SCI Haselaecker*)
2. Le contrôle de la passation des marchés des assemblées parlementaires,
par Catherine BERGEAL 333
(Concl. sur CE, Ass., 5 mars 1999, *Président de l'Assemblée nationale*)
3. Un nouvel abandon partiel de la notion d'acte de gouvernement,
par Laurence BAGHESTANI-PERREY et Michel VERPEAUX 345
(Note sous CE, Sect., 25 sept. 1998, *M. Mégret*)

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

La légalité du décret du 26 février 1998 relatif aux allocations familiales au regard des normes du droit interne et du droit international,
par Christine MAUGÛE 357
(Concl. sur CE, Ass., 5 mars 1999, *M. Rouquette, Mme Lipietz et autres*)

La nature du rapport parlementaire annexé à la loi sur le financement de la Sécurité sociale,
par Denys de BÉCHILLON et Philippe TERNEYRE 372
(Obs. sous CE, Ass., 5 mars 1999, *M. Rouquette, Mme Lipietz et autres*)

Collectivités locales

Étude

Le contentieux des élections cantonales des 15 et 22 mars 1998 devant les tribunaux administratifs,
par Bernadette BHASIN 378

Droit public économique

Jurisprudence

La dénaturation de la loi « Évin » par le décret d'application,
par Didier CHAUX 392
(Concl. sur CE, Sect., 30 nov. 1998, *Fédération nationale de l'industrie hôtelière*)

Responsabilité

Étude

La responsabilité de l'État envers les auxiliaires de justice (Observations sur l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 décembre 1997, *Morand c/ Agent judiciaire du Trésor*),
par Pierre BON

399

Droit administratif et droit international

Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle

par David RUZIÉ

403

Droit administratif et droit privé

Étude

Enlèvement d'enfant et adoption internationale : la nécessité d'un contrôle juridictionnel des autorités centrales (à propos de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Paris le 11 juillet 1997),
par Hubert BOSSE-PLATIERE

414

Actualité bibliographique

423

Décisions récentes du Tribunal des conflits, arrêt et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE
(Période du second semestre 1998 et du 1^{er} janvier 1999 au 28 février 1999)

425

Relevé d'arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Lyon

(pendant le deuxième semestre 1998)
par Paul VIALATTE

444

Tables

449

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.